



Commune de Civray-de-Touraine

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Année scolaire 2025-2026 **RECTIFICATIF**

Article 1 :

Le restaurant scolaire est un établissement ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Civray-de-Touraine et Chenonceaux, les lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf événement exceptionnel (grève du personnel). Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout enfant fréquentant celui-ci.

Le restaurant scolaire accueille également, occasionnellement, les membres des équipes éducatives, les parents délégués et les élus du RPI, préalablement inscrits en mairie.

Article 2 : Inscription, fréquentation

a. Conditions d'inscription

Peuvent s'inscrire tous les enfants qui fréquentent les écoles de Civray-de-Touraine et Chenonceaux. Les inscriptions sont prises à l'unité. Les parents doivent remplir et fournir à la mairie de Civray-de-Touraine le dossier d'inscription composé :

- du dossier d'inscription,
- de l'engagement du respect du présent règlement intérieur (coupon à retourner)

b. Inscription

Afin de faciliter le pointage des enfants prenant leur repas au restaurant scolaire, nous vous demandons de préciser sur la fiche d'inscription les jours de présence

- 4 jours / semaine, soit du lundi au vendredi,
- 3 jours / semaine, choisis du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription),
- 2 jours / semaine, choisis du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription),
- 1 jour / semaine, choisi du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription).

Ce choix est valable pendant toute l'année scolaire.

Tout changement ou résiliation devront être communiqués par écrit à la mairie de Civray-de-Touraine, le plus rapidement possible par mail ou courrier.

c. Inscription occasionnelle

Les fréquentations occasionnelles doivent être signalées au plus tôt, et en tout état de cause, 48h avant le jour choisi et avant 9h30 (le jeudi avant 9h30 pour le repas du lundi midi), au secrétariat de la mairie de Civray-de-Touraine par téléphone au **02.47.23.62.80 ET par courriel à civraydetouraine@wanadoo.fr**.

Article 3 : Absence

Dans tous les cas d'absence, les parents doivent prévenir le secrétariat de mairie au plus tôt par téléphone au **02.47.23.62.80** et/ou par courriel à civraydetouraine@wanadoo.fr.

Dans le cadre de l'appel téléphonique, une confirmation écrite vous sera demandée.

Conditions d'annulation :

« Tout repas doit être décommandé 48 heures avant 9h30, le jeudi pour le repas du lundi et l'avant dernier jour avant les vacances pour un repas décommandé le jour de la rentrée. En cas de délai non respecté, les repas seront dus. »

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 037-213700792-20250901-2025036-DE

Seules les demandes, effectuées auprès du secrétariat de la mairie de Civray-de-Touraine seront prises en compte pour une éventuelle déduction sur votre facture.

Pour des raisons d'hygiène, les repas non pris ne peuvent pas être restitués.

Un enfant absent toute la matinée ne pourra pas être admis au restaurant scolaire, si aucune information n'a été donnée avant 9h30.

Article 4 : Facturation

a. Principes

Les tarifs sont fixés chaque année scolaire par délibération du conseil municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel, des frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel.

L'année scolaire 2025-2026 comprendra **137** jours d'école. La commission propose une facturation au repas. Le tarif mensuel pour l'année scolaire 2025-2026 vous est proposé ci-dessous.

Un tarif « repas adulte » est également prévu pour les membres des équipes éducatives, les parents délégués et les élus du RPI qui souhaitent déjeuner avec les enfants.

La facture mensuelle sera envoyée entre le 15 et le 20 du mois suivant.

En cas de garde alternée, la facture sera envoyée à chacun des parents selon les précisions mentionnées sur la fiche d'inscription.

b. Tarifs

- 4,80 € le repas enfant
- 3,80 € le repas pour le 1^{er} enfant dès 3 enfants inscrits
- 6,90 € le repas adulte
- 1,30 € pour l'aide et la surveillance d'un enfant apportant son repas en cas de PAI sévère.

repas		4,80 € /jour (3,80 € pour le 1 ^{er} enfant dès 3 enfants inscrits) - 137 jours école										
fréquence	sept./18 jours	oct./10 jours	nov./15 jours	déc./12 jours	janv./16 jours	fév./8 jours	mars/18 jours	avril/9 jours	mai/12 jours	juin/18 jours	juil./2 jours	
	tous les jours	86.40 €	48.00 €	72,00 €	57.60 €	76.80 €	38.40 €	86.40 €	43.20 €	57.60 €	86.40 €	9.60 €
	3ème enfant	68.40 €	38.00€	57.00 €	45.60 €	60.80 €	30.40 €	68.40 €	34.20 €	45.60 €	68.40 €	7.60 €

c. Règlement de la facture

- par prélèvement automatique : **joindre un relevé d'identité bancaire**
- par paiement en ligne www.payfip.gouv.fr
- par chèque à l'ordre du Trésor public adressé à la SGC de Loches
- En espèces (dans la limite des 300€) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un ruraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Article 5 : Santé

Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté. Un enfant malade ne peut pas être admis.

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur la demande des parents ou sur présentation d'une ordonnance. Les parents s'engagent à ne confier ni ordonnance ni médicament aux agents ainsi qu'aux autres enfants (fratrie ou non).

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 037-213700792-20250901-2025036-DE



Les enfants regroupent sur une partie de la table, les assiettes, couverts ou les restes à la fin du repas, dès que leur âge le permet ou à proportion de leur autonomie.

Les enfants, comme leurs familles, doivent eux aussi s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'encadrement.

Les agents mentionnent sur un registre les comportements inappropriés des enfants pendant le temps de repas et feront connaître à la directrice de l'école et à Madame le Maire, tout manquement à la discipline.

Tout manquement au règlement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la responsable de la Commission Scolaire
- En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour une mise au point nécessaire
- Si le problème ou le mauvais comportement persiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Madame Le Maire.

Cette exclusion n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

c. Autres personnes

Les membres des équipes éducatives, les parents délégués ou les élus du RPI, sont présents pour déjeuner, occasionnellement, avec les enfants. Ils ne se substituent pas au personnel de mairie. Ce temps se veut un temps de partage et d'échanges.

Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'enfant, ou au personnel.

Ils s'interdisent tout comportement ou discussion qui ne serait pas approprié au jeune âge de leur public.

En cas d'infraction à ce règlement, et sans avertissement préalable, Madame Le Maire se réserve le droit de les exclure du restaurant scolaire.

Article 9 :

Il est interdit de fumer et vapoter dans le restaurant scolaire et dans l'enceinte de l'école.

« Depuis la rentrée 2018, sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement et des annexes scolaires, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques. Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI) ».

Article 10 : Collation (CP-CE1-CE2)

Les enfants du cycle 2 mangent au 2^{ème} service, vers 12h45. En raison du temps d'attente, une collation leur est proposée lors de la récréation de 10h15.

Une participation de 5€ est demandée aux familles des enfants concernés et mentionnée sur la facture mensuelle.

Article 11 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent règlement. Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement.

Civray-de-Touraine, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,



Fanny HERMANGE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 037-213700792-20250901-2025036-DE



Article 6 : Allergies

Les enfants présentant un trouble de la santé nécessitant une prise en charge particulière (allergie, intolérance alimentaire, épilepsie, asthme, diabète ...) ne sont acceptés que dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Il appartiendra aux parents de vérifier que les menus proposés ne comportent aucun risque. Toute adaptation du menu sera soumise à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour être prise en considération.

Article 7 : Menu

Les menus seront affichés au tableau de l'entrée portail « Accueil périscolaire » accessibles sur le site www.civraydetouraine.fr

La société RESTAVAL de Rochecorbon (37) met à disposition un cuisinier et les repas sont préparés sur place. Le pain est pris chez un boulanger local.

Article 8 : Les règles de vie

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Pour que le service de restauration scolaire, service non obligatoire, soit assuré dans les meilleures conditions possibles, chacun doit en respecter les règles qui sont celles de toute vie collective. Le repas est un moment de détente pour les enfants. Celui-ci doit donc se dérouler dans le calme et les agents sont tenus de faire respecter une certaine discipline.

Pour le bon déroulement du repas, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres.

a. Le personnel

Le personnel d'encadrement doit assurer la surveillance et la sécurité des enfants dont il est responsable légalement à partir de 12h et jusqu'à 13h40. En cas d'accident, il prendra les dispositions qui s'imposent. Le personnel assure le service, il participe au déroulement harmonieux du repas, et aide notamment à découper la viande, éplucher les fruits.

Il se doit de promouvoir des habitudes alimentaires saines et d'aider à la formation du goût de l'enfant. Il favorise l'acceptation des plats nouveaux. Il commencera à ne faire goûter que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli. L'enfant peut être troublé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. En ce domaine l'explication et la persuasion valent mieux que l'obligation : la patience est toujours nécessaire et la force de l'exemple aura une influence heureuse.

Le personnel veille également au respect, à l'entretien et au rangement du matériel collectif. L'adulte n'hésite pas à accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet sans jamais dégager la sienne.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'enfant ou à sa famille.

Les sanctions vexatoires ou physiques sont interdites.

b. Les enfants

L'enfant doit être assuré en responsabilité civile et assurance individuelle accident (fournir le même certificat que pour l'école). L'entrée et la sortie de la salle du restaurant doivent se faire sans précipitation et dans le calme, en suivant les consignes des adultes.

Des rangements individuels sont installés dans la salle de restaurant. Les serviettes de table sont fournies aux enfants et lavées toutes les semaines pour les maternelles. **Pour les primaires, les parents fourniront les serviettes et en auront l'entretien.** Des casiers sont installés dans le restaurant pour le rangement.

Lorsqu'il est à table, l'enfant se tient correctement, il doit modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 037-213700792-20250901-2025036-DE



Page à retourner en mairie pour acceptation du règlement du restaurant scolaire – Année 2025-2026

Je (Nous) soussigné-e-s, Madame et/ou Monsieur

Responsable(s) légal (aux) du ou des enfants :

.....
.....
Atteste (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de Civray-de-Touraine pour l'année scolaire 2025-2026.

L'inscription de mon/notre (mes/nos) enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement intérieur.

Date :

Signature de(s) enfant(s)

Lu et Approuvé

Signature du ou des représentants légaux